



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 813

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

- ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a cédé au mois de mars 2019 la partie nord du terrain de l'hôpital Sainte-Anne à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE la ville entend vendre cette nouvelle propriété via un appel de propositions sur invitation;
- ATTENDU QUE la ville juge opportun d'encadrer le développement de ce secteur par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme afin d'en faire un quartier regroupant une mixité d'usages, respectueux de l'environnement, distinctif et axé sur le bien-être des aînés;
- ATTENDU QUE la réalisation de tout projet immobilier dans le territoire du programme particulier d'urbanisme nécessitera l'acquisition partielle d'une propriété privée existante;
- ATTENDU QUE que le programme particulier d'urbanisme prévoit une telle acquisition par l'intermédiaire d'un programme d'acquisition d'immeubles tel que spécifié à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le maire, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 813. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1

Le chapitre 4 « La planification détaillée » de la partie I du Plan d'urbanisme est modifié par l'insertion du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants » daté de mai 2019, tel qu'annexé au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa, maire

Me Catherine Adam, greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 8 avril 2019 (résolution numéro 04-101-19)
- Adoption du projet de règlement le 8 avril 2019 (résolution numéro : 04-102-19)
- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'Agglomération et aux municipalités contiguës le 11 avril 2019 (art. 109.1 L.A.U.)
- Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation avec résumé du PPU publié le 11 avril 2019 (art. 109.3 L.A.U.)
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 24 avril 2019 à 18
- Adoption du règlement sans changement le 13 mai 2019 (résolution numéro : 05-124-19)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération et aux municipalités contiguës le 15 mai 2019 (109.6 L.A.U.)
- Délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération le 14 juin 2019
- **Entrée en vigueur le 14 juin 2019** (Date de la délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération) (110 L.A.U.)
- Avis public de promulgation du règlement publié le 27 juin 2019 et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le 28 juin 2019 et aux municipalités contiguës le 28 juin 2019 (110.2 L.A.U.)
- Avis public résumant le règlement PPU publié sur le site internet le 27 juin 2019 (art. 110.3 L.A.U. : 90 jours suivant l'entrée en vigueur).

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO.813

« Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants (13 mai 2019) »